

## Bascule de la CPAM à la CPRPF, note informative à nos équipes militantes.

La CPRP SNCF devient la CPRPF : Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire. Elle devient ainsi la caisse de gestion et le seul interlocuteur pour l'assurance maladie de tous les salarié·es de la branche ferroviaire et de leurs ayants droits mineurs. Les prestations retraites continues de relever du régime général pour les salarié·es SNCF Contractuels et les salarié·es des autres entreprises. La CPRPF reste la caisse de rattachement du régime spécial de santé des salarié·es SNCF Statutaires uniquement, et reste la caisse de rattachement du régime spécial de retraite des salarié·es SNCF Statutaires et ex-salarié·es SNCF Statutaires uniquement.



### Important : Suite à des soucis remontés par des assurés depuis la bascule :

- Le plus important pour les salarié·e·s SNCF Contractuel·le·s et les salarié·e·s des autres entreprises de la Branche Ferroviaire est de bien veiller à mettre à jour sa carte vitale après réception du courrier de la CPRPF le demandant.
- Vérifiez si vous avez bien toujours accès à votre compte AMELI. Si ce n'est pas le cas, contactez la CPRPF au 04 95 04 04 04 avec un RIB et votre carte VITALE, et suivez leurs instructions. Normalement en fin de semaine 48, une mise à jour de l'accès à AMELI devrait être effectuée par la CNAM et ainsi résoudre les problèmes d'accès.
- Certains professionnels de santé n'ont pas encore mis leurs logiciels à jour, et leurs outils informatiques ne reconnaissent pas encore la CPRPF, le code est le C908, regardez si cela peut les aider à résoudre les dysfonctionnements. De leur côté ils pensent que cela vient de votre carte vitale qui ne serait pas à jour. Dans ce cas, faites une avance de frais et vous serez remboursés à la réception par la CPRPF de la feuille de soin papier que vous lui enverrez. IMPORTANT : conservez une copie ou une photo de la feuille de soin que vous envoyez à la CPRPF. Si difficultés financières, ou somme trop importante, contactez la CPRPF qui se mettra en relation avec le professionnel de santé.
- Temporairement les AT Accidents du Travail et les MP Maladies Professionnelles sont gérées par la CPAM des Bouches du Rhône CPAM13 (jusqu'à fin 2027)
- Temporairement la télétransmission des arrêts de travail est impossible, passez par les feuilles papier à envoyer à l'employeur et à la CPRPF (adresse en bas de ce document). IMPORTANT : conservez une copie ou une photo de l'arrêt de travail que vous envoyez. (jusqu'à juin 2025)
- Le téléservice de déclaration sur l'honneur des revenus est invalide
- Le compte AMELI et toutes les enveloppes conserveront le logo Assurance Maladie. Certains courriers (Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Invalidité) conserveront le logo Assurance Maladie, d'autres courriers pourront être personnalisés et comporter le logo CPRPF.

### Qu'est-ce que ça change concrètement pour vous ?

**Comment savoir si je relève de la branche ferroviaire ?** Vous relevez de la branche ferroviaire si vous dépendez de la Convention Collective de la Branche Ferroviaire IDCC 3217.

**Tous les salariés de la branche ferroviaire sont-ils concernés ?** Oui, tous les salarié·es des entreprises ferroviaires (dépendant de la convention collective 3217) sont concernés, à l'exception des :

- CDD de moins de 6 mois
  - Agents des collectivités territoriales
  - Médecins/praticiens salarié·es ayant une activité libérale hors de l'entreprise ferroviaire concernée
- Ces salarié·es resteront gérés par la CPAM de leur département de résidence. Ce n'est pas une option individuelle mais une règle valable pour tous les salariés de la branche ferroviaire (sauf exceptions mentionnées ci-dessus).*

**Dois-je accomplir certaines formalités pour que ce changement soit effectif ?** Vous devrez simplement réaliser une mise à jour de votre carte vitale lorsque la CPRP vous adressera un courrier (en novembre 2024 ou en juin 2025 selon les cas) vous indiquant que votre dossier a bien été transféré de la CPAM à la CPRP. Cette mise à jour est gratuite auprès de n'importe quel professionnel de santé, notamment par des bornes en libre-service dans de nombreuses pharmacies.

**Aurai-je des démarches particulières à effectuer pour le rattachement de mes enfants mineurs ?** Non. Vous devrez simplement mettre à jour votre carte Vitale, dès réception du courrier de la CPRP (nov. 2024 ou juin 2025). Le rattachement

de vos enfants sera maintenu dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Si vos enfants sont également rattachés à votre conjoint(e), le double-rattachement sera aussi conservé. Vos conjoint(e)s resteront géré(s) par la CPAM de leur département de résidence (ou par leur organisme d'assurance maladie actuel, déterminé en fonction de leur activité professionnelle : MSA, MGEN...)

**Le principe de subrogation sera-t-il maintenu ?** Oui, si vous bénéficiez de la subrogation de l'employeur pour le paiement des IJSS Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale, rien ne changera, la subrogation continuera à s'appliquer.

**Dois-je effectuer une démarche auprès de ma complémentaire santé ?** Non. Votre organisme complémentaire reste inchangé et les informations relatives à votre contrat seront automatiquement transférées vers la CPR avec votre dossier. De même, les flux automatiques de votre caisse d'assurance maladie (télétransmission) vers votre organisme complémentaire (permettant de déclencher vos remboursements complémentaires) seront maintenus.

**Mes taux et montants de cotisations sociales vont-ils changer ?** Non, les taux, montants et prestations ne changent pas.

**Je bénéficie du Régime Local Alsace-Moselle. Mes droits spécifiques seront-ils maintenus ?** Oui. Les prestations supplémentaires remboursées au titre du Régime Local Alsace-Moselle (en complément du régime général) continueront d'être versées par la CPR, à l'identique de ce qui est fait aujourd'hui par les CPAM.

**Dois-je prévenir mon médecin traitant ou réaliser une démarche auprès de lui ?** Non, il n'est pas nécessaire de l'informer. Ses coordonnées nous seront transférées automatiquement et resteront enregistrées dans votre dossier. Votre médecin traitant pourra voir sur votre carte vitale que votre organisme de rattachement a été modifié, sans que cela n'emporte aucune conséquence.

**Je suis en ALD (Affection de Longue Durée). Ai-je des démarches particulières à réaliser ?** Non. Votre ALD restera enregistrée dans votre dossier au moment de son transfert à la CPR, et vos droits seront maintenus à l'identique.

**Comment pourrai-je accéder à mes documents (décomptes, attestations de droits, carte européenne d'assurance maladie...)?** Ces documents resteront disponibles et téléchargeables sur votre compte AMELI, comme aujourd'hui. Votre identifiant et votre mot de passe restent identiques. Vous pourrez accéder à votre compte AMELI depuis notre site [www.cprpf.fr](http://www.cprpf.fr)

**Vais-je continuer à recevoir pour moi-même et pour mes enfants les bons de prise en charge en lien avec la prévention (M'T dents, dépistage des cancers, vaccinations...)?**

Oui. Vous continuerez à recevoir toutes les informations relatives aux campagnes nationales de prévention ainsi que les bons de prise en charge associés.

**Si je souhaite prendre RDV pour un entretien personnalisé, comment devrai-je procéder ?** Les RDV auprès des conseillers CPR pourront être pris sur simple appel téléphonique ou directement au sein des lieux d'accueil de notre réseau de proximité. Ils se déroulent en présentiel, en visio-conférence ou par téléphone, en fonction de vos préférences.

**A qui adresser mes feuilles de soins, arrêts maladie etc. ?** Tous les documents relatifs à la santé doivent être adressés à la CPRPF à partir de mi-novembre, voir les informations de contact ci-dessous.

**Où puis-je retrouver les informations de contact ?**

• Le site internet

[www.cprpf.fr](http://www.cprpf.fr) avec un accès à votre compte AMELI (identifiant et mot de passe actuels)

• Le numéro de téléphone

04 95 04 04 04 (lundi à vendredi 08h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00)

• L'adresse postale :

**CPRPF C908  
17 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
13936 MARSEILLE CEDEX 20**